



Règlement d'admission

« Comprendre et accompagner les personnes avec troubles du spectre de l'autisme »

L'admission est organisée par l'ARIFTS à qui il revient donc de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises. La formation est ouverte à toute personne engagée ou aspirant à le faire, dans l'accompagnement de personnes avec trouble du spectre de l'autisme (professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et socio-éducatif, enseignants, aidants).

Compte tenu du nombre de places limité, les candidats à cette formation font l'objet d'une sélection sur dossier. Le dépôt à l'ARIFTS d'un dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat ainsi que les formations initiales et continues suivies.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle.
- Une attestation de prise en charge
- 3 photos d'identités
- 1 chèque de caution de 100 euros pour l'accès au Centre de Documentation

La date limite de dépôt des dossiers est fixée par l'établissement de formation et rendue publique.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande. En cas de force majeure¹, l'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur général de l'ARIFTS ou de son représentant. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

L'étude du dossier de candidature est réalisée par le responsable de la formation et en cas de doute avec le directeur du pôle. Elle doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel ou son expérience d'aidant.

Il s'agira en particulier de :

- Viser une relecture du parcours professionnel, expérientiel et de formation du candidat.
- Vérifier un certain degré d'adéquation entre projet professionnel, projet de formation et projet personnel en interrogeant la pertinence de cette formation.
- Repérer des recherches d'évolution et des potentialités d'apprentissage, en termes d'ouverture, d'aptitude au changement et d'inscription dans une démarche de formation dynamique.

¹ Un cas de force majeure est défini comme tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.

En cas de besoin d'informations complémentaires, un entretien téléphonique sera réalisé par le responsable de formation.

Le responsable pédagogique arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à savoir la liste principale des personnes admises en formation ainsi qu'une liste complémentaire. La liste principale est arrêtée en fonction :

- du nombre de places ouvertes à l'admission, soit 30 ;
- du respect des conditions préalablement énoncées dans ce règlement ;
- de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Une liste complémentaire est établie si le nombre de candidats est supérieur à l'effectif prévu. L'ordre d'arrivée des dossiers permettra un classement.

La liste complémentaire vise à pallier les désistements des candidats classés sur la liste principale. Le remplacement des désistements intervient jusqu'à la veille de l'entrée en formation. Passé ce délai, la liste complémentaire n'est plus valide, mais donne un accès prioritaire aux candidats de cette liste pour la prochaine session de formation.

Les candidats non admis peuvent obtenir un retour du motif de refus dans les 30 jours qui suivent la notification des résultats.

Le 26 juin 2019